



REGLEMENTS

COMPETITIONS

ARBITRAGE

JUGEMENT

Juillet 2019

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS DES COMPETITIONS COMBAT, ASSAUT TECHNIQUE, SANS CONTACT.

1. Le combat.....	page 4
1.1 Déroulement des rencontres	page 4
1.2 Le salut	page 5
1.3 Minute de repos	page 5
1.4 Les compétiteurs	page 5
1.5 Catégories de poids et gants	page 5
1.6 Les compétitions officielles en combat	page 6
1.6.1 Le championnat national classe A	page 6
1.6.2 Le championnat national classe B	page 9
1.6.3 Le championnat national junior	page 9
1.7 Etude des litiges dans le cadre des championnats nationaux officiels	page 10
1.8 Open de France	page 10
1.9 Les galas (compétitions officialisées) niveau pro	page 11
2. L'assaut technique.....	page 12
2.1 Définition	page 12
2.2 Reprises, catégorie d'âge et de poids, poids des gants	page 12
2.3 Les sur classements en compétitions officielles	page 13
2.4 Les compétitions en Assauts	page 13
2.5 Le tableau officiel d'engagement	page 15
2.6 Obligations des boxeurs (ses)	page 15
2.7 Attribution des titres	page 16
2.8 Coach et soigneur	page 16
2.9 Les Officiels	page 16
3. L'assaut sans contact.....	page 16
3.1 Définition	page 16
3.2 Reprises, catégorie d'âge et de poids, poids des gants	page 16
3.3 Les sur classements en compétitions officielles	page 17
3.4. Les compétitions sans contact	page 17
3.5 Le tableau officiel d'engagement	page 18
3.6 Obligations des boxeurs (euses)	page 18
3.7 Attribution des titres	page 18
3.8 Coach et soigneur	page 18
3.9 Les Officiels	page 18

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN COMBAT.

1- La délégation officielle	page 18
2- Le délégué officiel	page 18
3- Le délégué aux boxeurs	page 18
4- Le chronométrateur	page 18
5- L'arbitre	page 19
6- Le « touché » et le « KNOCK OUT »	page 21
7- Les juges	page 22
8- Le jugement	page 23
9- Le service médical	page 25
10- Le superviseur	page 26
11- L'organisateur	page 26
12- La pesée	page 27
13- Les soigneurs (coachs)	page 27
14- L'équipement des boxeurs (ses)	page 28

TROISIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN ASSAUT TECHNIQUE.

1- La délégation officielle	page 30
1.1 Le délégué officiel	page 30
1.2 Le délégué aux boxeurs	page 31
1.3 L'arbitre	page 31
1.4 Les juges	page 35
2- Le jugement	page 37
3- Litiges	page 38
4- La pesée	page 38
5- Tenue et Protections des boxeurs (ses)	page 39
6- Les soigneurs	page 39
7- L'enceinte (ring)	page 39

QUATRIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN ASSAUT SANS CONTACT.

1- L'arbitre	page 42
2- Le jugement	page 42
3- La fiche de juge	page 43
4- La pesée	page 43



PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS DES COMPETITIONS COMBAT / ASSAUT TECHNIQUE / SANS CONTACT.

Le Chauss'fight est une discipline associée de la Fédération Française de Kick Boxing Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA) ; c'est pourquoi tout ce qui n'est pas précisé dans le présent règlement est régi par les règlements généraux de la FFKMDA.

Quelle que soit la compétition, la fédération pourra nommer un superviseur qui fera partie de la délégation officielle. Ce dernier devra s'assurer de la conformité du déroulement de la compétition avec les règlements en vigueur.

Tous les participants s'inscrivant aux compétitions de Chauss'fight (boxeurs, coachs et soigneurs) doivent être en possession d'une licence fédérale de la FFKMDA.

En outre, les boxeurs doivent être en possession d'un passeport sportif et médical de la FFKMDA et à jour de leurs examens médicaux.

Les différentes formes de rencontres sont le combat, l'assaut technique et l'assaut sans contact.

1. Le combat

Le combat oppose deux boxeurs (ses) de même sexe, et se juge à l'aide d'une notation qui tient compte de l'efficacité des frappes.

1.1 Déroulement des rencontres

1.1.1 Les combats (plein contact) de Chauss'fight se déroulent sur une enceinte (ring). Ses dimensions au sol doivent être comprises entre 25m² au minimum et jusqu'à 36m² au maximum. Le plancher doit être plat et recouvert d'une toile tendue. L'enceinte doit être entourée de 3 ou 4 rangées de cordes séparées d'intervalles réguliers.

1.1.2 Les rencontres se déroulent par alternance de périodes d'opposition (appelées « reprises »), entrecoupées de périodes de repos (appelées « minutes de repos »).

1.1.3 Nombres et durées des reprises

Suivant les règlements particuliers des compétitions, les rencontres se déroulent en 2 / 3 / 4 / 5 ou 7 reprises de 2mn de temps « réel » d'opposition (arrêts de l'arbitre décomptés au commandement « stop »).

1.2 Le salut

Au début et à la fin d'un combat, les boxeurs doivent se saluer en Chauss'fight. Cela témoigne de la connaissance des règlements et du respect de l'adversaire. Ce salut s'effectue au centre du ring, les deux poings du boxeur doivent toucher simultanément sa poitrine puis se diriger en direction de l'adversaire (même trajectoire qu'un direct) ou de la personne saluée.

1.3 Minute de repos

Chaque reprise est séparée d'un intervalle de 1mn appelé « minute de repos ».

1.4 Les compétiteurs

Les pratiquants du Chauss'fight qui participent à des combats (plein contact) sont des boxeurs (masculins) ou des boxeuses (féminines).

1.4.1 Catégories d'âge

1.4.1.1 Répartition

Suivant leur âge les boxeurs (ses) en combat sont répartis en deux catégories d'âge qui sont :

- JUNIORS : 16 et 17 ans
- SENIORS : 18 ans à 40 ans inclus

1.4.1.2 Calcul de la catégorie d'âge

Pour déterminer la catégorie d'âge, il faut soustraire l'année de naissance du combattant à la première année civile de la saison sportive.

1.4.1.3 Age requis pour les compétitions

. Tous les juniors peuvent participer au championnat national junior, coupe et open de France.

. Les séniors peuvent participer au championnat national classe B ou classe A aux coupes et open de France et aux galas (pro)

1.5 Catégories de poids et gants

Pour les boxeurs MASCULINS :

APPELATIONS	POIDS	CODES	GANTS
Plume	De 51 à 54Kg inclus	M1	8 OZ
Coq	De 54 à 57Kg inclus	M2	8 OZ
Super coq	De 57 à 60Kg inclus	M3	8 OZ
Léger	De 60 à 63,5Kg inclus	M4	8 OZ
Super léger	De 63,5 à 67Kg inclus	M5	10 OZ
Mi-moyen	De 67 à 71Kg inclus	M6	10 OZ
Super Mi Moyen	De 71 à 75Kg inclus	M7	10 OZ
Moyen	De 75 à 81Kg inclus	M8	10 OZ
Mi lourds	De 81 à 86Kg inclus	M9	12 OZ
Lourds légers	De 86 à 91Kg inclus	M10	12 OZ
Lourds	Plus de 91Kg	M11	12 OZ

Pour les FEMININES :

APPELATIONS	POIDS	CODES	GANTS
Plume	Moins de 45Kg	F1	8 OZ
Super plume	De 45 à 48Kg inclus	F2	8 OZ
Coq	De 48 à 52Kg inclus	F3	8 OZ
Super coq	De 52 à 56Kg inclus	F4	8 OZ
Légère	De 56 à 60Kg inclus	F5	8 OZ
Mi-moyen	De 60 à 65Kg inclus	F6	10 OZ
Moyen	De 65 à 70Kg inclus	F7	10 OZ
Super moyen	Plus de 70Kg	F8	10 OZ

1.6 Les compétitions officielles en combat

Pour un athlète qui évolue en combat classe Pro (sans protection), un délai incompressible de 14 jours plein est exigé entre deux compétitions (sauf formule tournoi protégé). En junior, classe B et classe A (casqué/protégé), maximum 2 combats par jour et un délai de repos de 5 jours entre deux compétitions. Pour des contraintes organisationnelles un 3^{ème} combat dans la journée peut être prévu.

Après 10 combats ou 7 victoires en classe B, le licencié passe en classe A. Après 5 victoires en classe A, le licencié peut, soit rester dans le format amateur en classe A, soit passer dans le format pro.

Le champion national classe B ou classe A peut passer directement au niveau supérieur la saison suivante sans conditions de nombre de victoires.

Les phases nationales des compétitions ne sont pas payantes (pas de chèque d'inscription de la part du club).

POUR TOUTES LES COMPETITIONS EN COMBAT (PLEIN CONTACT) LES BOXEURS DOIVENT ATTESTER D'UN FOND D'ŒIL, ET D'UNE AUTORISATION MEDICALE DELIVREE PAR UN MEDECIN. Cf. Règlementation médicale de la FFKMDA.

1.6.1 Le championnat national classe A (casque et protégé tibias/pieds)

1.6.1.1 Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux boxeurs (ses) :

- seniors et licenciés FFKMDA EN CLASSE A,

Elle se déroule au niveau national et peut **comporter des sélections régionales.**

1.6.1.2 Formes de rencontres pour les qualifications régionales sous forme de tournoi sur une journée

Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent :

- . En 3 reprises de 2mn
- . 2 combats maximum sur une seule journée.
- . Avec un maximum de 4 combats par week-end (ou durant deux jours consécutifs).

1.6.1.3 Formes de rencontres pour les phases finales nationales sous forme de tournoi sur une journée

Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent :

- . En 3 reprises de 2mn
- . 2 combats maximum sur une seule journée.
- . Avec un maximum de 4 combats par week-end (ou durant deux jours consécutifs).

1.6.1.4 Déroulement du championnat

Les phases éliminatoires, comme les phases finales, se dérouleront par élimination directe ou par poules selon le nombre d'inscrits.

Modalités d'attribution des points en poules (phases éliminatoires et phases finales sous forme de tournoi), pour chacune des rencontres :

Victoire : 4 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point

Disqualification : 0 points

En cas d'égalité de points dans une poule, le vainqueur sera dans l'ordre :

- 1^{er} : celui qui a remporté la rencontre directe entre les deux boxeurs ;
- 2^{ème} : celui qui a reçu le moins d'avertissements sur la totalité des rencontres de la poule selon le décompte suivant :
 - . Avertissement : -1 point
 - . Disqualification : -3 points
- 3^{ème} : celui qui a gagné le plus de combats à l'unanimité.
- 4^{ème} : le plus jeune selon la date de naissance (année, mois, jour).

1.6.1.6 Décision

Afin qu'un titre soit délivré, un minimum de 4 combattants est exigé dans la catégorie de poids.

Selon les résultats de la finale, les boxeurs (ses) se verront attribuer le titre de :

- Le premier : vainqueur du championnat national classe A de sa catégorie de poids (médaille d'or).
- Le deuxième : médaille d'argent du championnat national classe A de sa catégorie de poids.
- Le troisième : médaille de bronze du championnat national classe A de sa catégorie de poids.

1.6.1.7 Sélections - inscriptions

Les clubs font parvenir leurs inscriptions au responsable régional (CTL).

Attention :

- . Seules les inscriptions réalisées à partir des formulaires parfaitement remplis seront acceptées.
- . Les engagements devront, pour être recevables, respecter les dates de forclusion.

1.6.2 Le championnat national classe B

Les règlements sont les mêmes que pour le championnat national classe A, à l'exception des articles ci dessous :

1.6.2.1 Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux boxeurs (ses) :

- seniors LICENCIE FFKMDA CLASSE B

1.6.2.2 Formes de rencontres

Formes de rencontres pour les qualifications régionales sous forme de tournoi sur une journée

Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent :

- . En 3 reprises de 2mn.
- . 2 combats maximum sur une seule journée.
- . Avec un maximum de 4 combats par week-end (ou durant deux jours consécutifs).

1.6.2.3 Formes de rencontres pour les phases finales sous forme de tournoi sur une journée Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent :

- . En 3 reprises de 2mn
- . 2 combats maximum sur une seule journée.
- . Avec un maximum de 4 combats par week-end (ou durant deux jours consécutifs).

1.6.2.4 Décision

Selon les résultats de la finale, les boxeurs (ses) se verront attribuer le titre de :

- Le premier : vainqueur du championnat national classe B de sa catégorie de poids (médaille d'or).
- Le deuxième : médaille d'argent du championnat national classe B de sa catégorie de poids.
- Le troisième : médaille de bronze du championnat classe B de sa catégorie de poids.

Les deux premiers de chaque catégorie de poids pourront participer l'année suivante au championnat national classe A.

1.6.3 Le championnat national junior

Les règlements sont les mêmes que pour le championnat national classe B, à l'exception des articles ci dessous :

1.6.3.1 Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux boxeurs (ses) :

- Juniors uniquement licenciés FFKMDA,

1.6.3.2 Formes de rencontres pour les qualifications régionales et pour les phases finales sous forme de tournoi sur une journée

Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent :

- . En 3 reprises de 2mn
- . Avec un maximum de 2 combats par jour et/ou 4 par week-end (ou durant deux jours consécutifs).

1.6.3.5 Décision

Selon les résultats de la finale, les boxeurs (ses) se verront attribuer le titre de :

- Le premier : vainqueur du championnat national junior de sa catégorie de poids (médaille d'or).
- Le deuxième : médaille d'argent du championnat national junior de sa catégorie de poids.
- Le troisième : médaille de bronze du championnat national junior de sa catégorie de poids.

1.7 Etude des litiges dans le cadre des championnats nationaux officiels

En cas de réclamation officielle recevable contestant le déroulement d'une rencontre, une étude immédiate de la contestation sera réalisée par une commission composée de trois membres :

- . Le superviseur du championnat.
- . Le Délégué Officiel de l'enceinte.
- . L'arbitre de la rencontre.

Si la réclamation est reconnue comme recevable, la commission décidera de :

- . Soit confirmer la décision, et en maintenir le résultat.
- . Soit annuler la décision. Dans ce cas, la rencontre faisant l'objet du litige devra être disputée à nouveau dans un délai d'une heure et trente minutes maximum.

Ne pourront être reconnues comme recevables seules les réclamations portant sur un vice de procédure du déroulement de la compétition. Les réclamations portant sur le résultat de la rencontre ne seront pas prises en compte, ni les vidéos.

1.8 L'open de France

Les compétitions intitulées « open de France » pourront être organisées en cours ou fin de saison par des organismes habilités de la FFKMDA (club, comité départemental, ligue).

1.8.1 Conditions de participation

Les mêmes que pour les championnats.

Elles se déroulent directement au niveau national.

1.8.2 Formes de rencontres

Les rencontres, sous forme de combat, se déroulent, pour chaque niveau (junior, classe B, classe A) à l'identique que pour les championnats (nombre de round et protections).

1.8.3 Déroulement du tournoi

Les phases éliminatoires se dérouleront par élimination directe ou par poules selon le nombre d'inscrits.

Modalités d'attribution des points en poules, pour chacune des rencontres :

Victoire : 4 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point

Disqualification : 0 points

En cas d'égalité de points dans une poule, le vainqueur sera dans l'ordre :

- 1^{er} : celui qui a remporté la rencontre directe entre les deux boxeurs ;
- 2^{ème} : celui qui a reçu le moins d'avertissements sur la totalité des rencontres de la poule selon le décompte suivant :
 - . Avertissement : -1 point
 - . Disqualification : -3 points
- 3^{ème} : celui qui a gagné le plus de combats à l'unanimité.
- 4^{ème} : le plus jeune selon la date de naissance (année, mois, jour).

1.8.4 Décision

Afin qu'un titre soit délivré, un minimum de 2 combattants est exigé dans la catégorie de poids.

Selon les résultats de la finale, les boxeurs (ses) se verront attribuer le titre de :

- Le premier : vainqueur de l'open de France (junior, classe B, classe A) de sa catégorie de poids (médaille d'or).
- Le deuxième : médaille d'argent de l'open de France sa catégorie de poids.
- Le troisième : médaille de bronze de l'open de France de sa catégorie de poids.

1.8.5 Sélections - inscriptions

Les clubs font parvenir leurs inscriptions à l'organisateur ou au responsable national des compétitions (fédération) directement à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

1.9 Les galas (compétitions officialisées)

1.9.1 Des galas peuvent être organisés par la fédération, ou les associations adhérentes de la FFKMDA pour promouvoir la discipline. Ils peuvent se dérouler en soirée. La fédération fera appliquer les procédures fédérales en matière de gala.

1.9.2 Autorisation

Pour pouvoir être organisés, les galas devront obligatoirement avoir reçu l'autorisation du de la FFKMDA.

1.9.3 Modalités d'organisation (voir manifestation publique de sports de combat).

L'organisation de galas sous forme de combats (catégories d'âges junior-senior) est laissée à l'initiative de l'organisateur, selon les deux modalités suivantes.

1.9.3.1 Organisations sous forme de rencontres uniques en **format Pro** :

Les combats peuvent avoir lieu en 5 ou 7 reprises de 2mn selon le niveau de l'athlète.

1.9.3.2 Organisation sous forme de tournoi

Les tournois à 4 sont autorisés pour des boxeurs justifiant d'un niveau suffisant (niveau pro), et sont uniquement des séniors.

Les rencontres se déroulent en 3 reprises de 2mn avec deux rencontres maximum par boxeur dans la soirée.

La possibilité est donnée de faire se rencontrer des boxeurs issus de catégories de poids différentes, dans la limite de 5Kg d'écart maximum entre les boxeurs. Un minimum de 30 minutes de repos entre chaque combat est exigé.

Deux médecins doivent être présents sur ce type de manifestation (Cf 8.1)

1.9.3.3 Lors des galas de Chauss'fight, la possibilité est donnée à l'organisateur de proposer des combats d'autres disciplines de la FFKMDA.

Uniquement dans les galas, le port de casquette avec sponsor est autorisé pour les combattants et les coachs lors de la montée sur le ring. Toute autre inscription qui entrerait en conflit avec le code du sportif et les règlements fédéraux et en dehors des

principes de laïcité sont interdits. Dès le début du combat, les casquettes devront être ôtées.

2. L'assaut technique

2.1 Définition

Le Chauss'fight Assaut Technique est une forme de pratique utilisant toute la gestuelle décrite dans le règlement technique. Les techniques sont portées sans puissance à l'impact et contrôlées. La notion de touche est obligatoire.

L'utilisation exclusive des techniques de poings ainsi que des techniques de pieds est interdite.

La recherche du KO est interdite. Il se déroule sur tatami.

Compétitions à partir de la catégorie Poussin jusqu'à Vétéran inclus.

L'assaut oppose deux boxeurs (ses) de même sexe et se juge à l'aide d'une notation qui tient compte de plusieurs critères (cf. règlement arbitrage assaut).

Les rencontres entre homme et femme et les rencontres de plus de deux personnes sont interdites.

Il se déroule sur TATAMIS.

2.2 Reprises, catégorie d'âge et de poids, poids des gants

Le nombre et la durée des reprises se déroulent en fonction de la catégorie d'âge, et le poids des gants est fonction de la catégorie de poids.

TABLEAU RECAPITULATIF **assaut technique**

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance, le calcul se fait au 1 ^{er} septembre de la saison sportive					
POUSSINS M/F 8/9 ans	BENJAMINS M/F 10/11 ans	MINIMES M/F 12/13 ans	CADETS M/F 14/15 ans	JUNIORS, SENIORS, VETERANS M 16 à 50 ans	JUNIORS, SENIORS, VETERANS F 16 à 50 ans
-18 kg -23 kg -28 kg -32 kg -37 kg -42 kg -47 kg -52 kg -57 kg -63 kg -69 Kg +69kg	-28 kg -32 kg -37 kg -42 kg -47 kg -52 kg -57 kg -63 kg -69 Kg +69kg	-28 kg -32 kg -37 kg -42 kg -47 kg -52 kg -57 kg -63 kg -69 Kg -74 kg -79 kg -84 kg -89 kg -94 kg +94 kg	-42 kg -47 kg -52 kg -57 kg -63 kg -69 Kg -74 kg -79 kg -84 kg -89 kg -94 kg +94 kg	-57 kg -63 kg -69 kg -74 kg -79 kg -84 kg -89 kg -94 kg +94 kg	-50 kg -55 kg -60 kg -65 kg -70 kg +70 kg
3 x 1 mn	3 x 1,30 mn	3 x 1,30 mn	3 x 1,30 mn	3 x 2 mn	3 X 2 mn
POIDS DES GANTS : -63,500 kg = 8oz de 63,500 kg à -81 kg = 10oz + 81 kg = 12oz					

2.3 Les sur classements en compétitions officielles (officiel, open)

Les sur classements peuvent concerner :

- Le poids

Un sur classement de poids autorise à concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure. Uniquement en coupe. Avis du médecin et du responsable technique obligatoire. Uniquement en assaut.

- L'âge

Ils sont interdits.

2.4 Les compétitions en Assauts

Rappel définitions :

- **COMPETITIONS OFFICIELLES :** Compétitions avec cursus sélection départementale, régionale etc. organisées par une instance fédérale (comités départementaux, ligues etc.). Présence d'officiels, médecin. Décisions notées par le délégué officiel sur les passeports.

2.4.1 COMPETITIONS OFFICIELLES

- Championnat National
- Coupe de France
- Coupe de Noel

2.4.1.1 Concernant le championnat, il va jusqu'au niveau national pour toutes les catégories d'âges.

2.4.1.2 Conditions d'accès :

1 licence FFKMDA.

Etre muni d'un certificat médical d'aptitude aux compétitions type 1 + une autorisation parentale pour les mineurs et une autorisation de soin (cf. fiches médicales et soins FFKMDA).

2.5 Le tableau officiel d'engagement

Pour les compétitions officielles, tout compétiteur doit être engagé par son moniteur de club qui doit l'inscrire au moyen d'un tableau officiel d'engagement rempli avec soin, sans omission. Il doit le faire parvenir au RESPONSABLE DES COMPETITIONS (ligue) avant la date de forclusion (cachet de la poste faisant foi). Ou via la plateforme en ligne.

2.5.1 L'inscription du moniteur atteste qu'il a pris connaissance des règlements techniques, sportifs, d'arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la FFKMDA, ainsi que du règlement particulier à la compétition concernée, règlements qu'il s'engage à respecter et à faire respecter à ses élèves.

2.5.2 Aucune autre forme d'engagement que ce tableau officiel d'engagement ne sera accepté, quelle que soit la raison invoquée.

Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.

2.5.3 Pour toutes les compétitions avec sélections (ligue) le (la) boxeur (euse) opte pour une catégorie de poids sans possibilité de changement.

2.6 Obligations des boxeurs (ses)

2.6.1 Chaque boxeur (euse) doit se présenter (nom, prénom, club) à l'entrée de la salle,

afin de pouvoir franchir sans difficulté le contrôle en compagnie de son moniteur.

2.6.2 Dès son arrivée dans la salle, chaque boxeur (euse) doit se rendre à la PESEE où il doit présenter son PASSEPORT SPORTIF/MEDICAL au Délégué Officiel présent ou à son représentant, ainsi que sa licence de la saison en cours.

2.6.2.1 La non-présentation du passeport (ou la non-conformité) entraîne automatiquement la défaite par forfait.

2.6.2.2 La non-présentation de la licence entraîne également la défaite par forfait.

2.6.3 Le passeport

2.6.3.1 Le passeport est OBLIGATOIRE pour tous(tes) les boxeurs (euses) qui participent à des rencontres officielles.

Ces passeports devront toujours être à jour, à savoir :

- Etre régulièrement rempli (IDENTITE) + photo
- Comporter obligatoirement un certificat médical d'aptitude (voir règlements FFKMDA)

2.7 Attribution des titres

Pour qu'un titre soit attribué, il faut au minimum la présence de deux boxeurs (ses) ayant effectivement participé à des sélections de ligue.

Cas des boxeurs (ses) sans adversaires :

Les boxeurs (ses) n'ayant pas d'adversaires au niveau National peuvent obtenir un titre de finaliste du plus haut niveau atteint s'ils ont effectué au moins une rencontre effective dans le niveau immédiatement précédent de la même compétition.

2.8 Coach et soigneur (obligation bmf1 minimum en assaut et BMf2 ou 3 pour le plein contact en 2023)

Pour toutes les compétitions suivre la réglementation générale des compétitions.

2.9 Les Officiels

Les délégations officielles sont constituées par des officiels adultes.

Tous devront être en tenue officielle.

Les officiels de chaque rencontre ne devront pas être parties prenantes.

3. L'assaut sans contact

3.1 Définition

Le Chauss'fight sans contact est un sport utilisant toute la gestuelle décrite dans le règlement technique. Les techniques ne sont pas portées (aucun impact) et effectuées à distance de l'adversaire.

L'utilisation exclusive des techniques de poings, ainsi que des techniques de pieds est interdite.

Compétitions destinées aux poussins uniquement (8/9 ans) pour démarrer en toute sécurité le circuit compétition, mais praticable à tout âge en loisir.

L'assaut oppose deux boxeurs (ses) de même sexe et se juge à l'aide d'une notation qui tient compte de plusieurs critères (cf. règlement arbitrage sans contact)

Il se déroule sur TATAMIS

3.2 Reprises, catégorie d'âge et de poids, poids des gants

Le nombre et la durée des reprises se déroulent en fonction de la catégorie d'âge, et le poids des gants est fonction de la catégorie de poids.

TABLEAU RECAPITULATIF sans contact

La catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance, le calcul se fait au 1^{er} septembre de la saison sportive	
Agés	POUSSINS M/F 8/9 ans
Poids	-18 kg -23 kg -28 kg -32 kg -37 kg -42 kg -47 kg -52 kg -57 kg -63 kg -69 Kg +69kg
Reprises et durées	2 x 1 mn
POIDS DES GANTS : 8oz	

3.3 Les sur classements en compétitions officielles

CF. Sur classements compétitions assauts techniques

3.4. Les compétitions SANS CONTACT

3.4.1 Compétitions officielles

- Championnat Régional MMM*
- Coupe de France MMM

* Mousse, Matelot, Marin

3.4.1.1 A l'exception de la coupe de France, qui est une compétition nationale directe, les compétitions se déroulent au niveau régional et peuvent comporter des sélections départementales en fonction du nombre d'inscrit.

3.4.1.2 Conditions d'accès :

Première année de licence FFKMDA, un certificat médical d'aptitude aux compétitions + une autorisation parentale et de soin.

3.5 Le tableau officiel d'engagement

CF. compétitions assaut technique

3.6 Obligations des boxeurs (euses)

CF. compétitions assaut technique

3.6.1 Le passeport

3.6.1.1 Le passeport est pas obligatoire en sans contact.

Ces passeports devront toujours être à jour, à savoir :

- Etre régulièrement rempli (IDENTITE) + photo
- Comporter obligatoirement le certificat médical de non contre indication à la pratique du Chauss'fight sans contact en compétition

3.7 Attribution des titres

CF. compétitions assaut technique

3.8 Coach et soigneur

CF. compétitions assaut technique

3.9 Les Officiels

CF. compétitions assaut technique

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN COMBAT

1- La délégation officielle (les officiels en kick boxing sont habilités à officier).

Elle comprend :

- . Le délégué officiel (superviseur).
- . Le délégué aux boxeurs.
- . Le chronométrateur.
- . L'arbitre.
- . Les juges.
- . Le service médical.
- . Le superviseur.

La tenue de la délégation officielle (sauf service médical et superviseur) :

- . Pantalon noir.
- . Polo noir FFKMDA.
- . Chaussures de boxe ou de sport, couleur noire ou sombre.

2- Le délégué officiel

Il devra avoir participé à une spécialisation Chauss'fight. Un superviseur en kick boxing est autorisé. Il est le responsable de la délégation officielle.

-Il assure les fonctions suivantes :

- . Officialisation du résultat des rencontres.
- . Affectation des juges et arbitres pour chaque rencontre.
- . Observation des rencontres.
- . Proclamation du résultat.
- . Evaluation des officiels.
- . Responsabilité des documents administratifs de la réunion (avant et après) :
 - Feuille de pesée,
 - Feuille de réunion,
 - Bulletins de jugement,
 - Feuille de déclaration d'accident,
 - Feuille de réclamation.

-Il s'assurera de la présence du service médical à la table des officiels afin de pouvoir répondre rapidement à une demande d'intervention.

-Il veille, avec l'aide de l'organisateur, à ce que toute personne qui n'a aucune fonction précise dans le déroulement du combat ne reste pas aux abords de l'enceinte. S'il l'estime nécessaire, il peut suspendre ou retarder une rencontre, après intervention auprès de l'arbitre et du présentateur, tant que des personnes étrangères à la rencontre n'auront pas évacué les abords de l'enceinte.

3- Le délégué aux boxeurs

Il veillera au bon respect des règlements en matière d'équipements et de bandages des boxeurs.

4- Le chronométrateur

Les temps durant le combat sont pris par un chronométrateur. Il chronométrera :

- . Le temps des reprises.
- . Les minutes de repos.

. Le temps pendant lequel un boxeur est touché ou K.O.

Au début de chaque reprise, ce n'est qu'au commandement « BOXE » de l'arbitre que le chronométrateur déclenche son chronomètre.

A la fin de chaque reprise, le chronométrateur fait sonner la cloche de ring et, simultanément, déclenche le deuxième chronomètre pour mesurer la minute de repos.

A la fin de la minute de repos, le chronométrateur fait annoncer « 5 secondes » à la 55^{ème} seconde. A la 60^{ème} seconde, le chronométrateur fait sonner la cloche de ring au commandement « BOXE » de l'arbitre et déclenche le chronomètre.

A chaque commandement « STOP » de l'arbitre :

1°) Le chronométrateur arrête le chronomètre.

2°) S'il s'agit d'un « touché » ou « K.O. », le chronométrateur déclenche le deuxième chronomètre et scande les secondes à l'attention de l'arbitre avec un bras levé au dessus de sa tête.

3°) Ce n'est qu'au commandement « BOXE » de l'arbitre que le chronométrateur déclenchera à nouveau son chronomètre.

5- L'arbitre

5.1 Attributions de l'arbitre

-S'assurer de la régularité de l'équipement de chaque boxeur, compte tenu du règlement particulier de chaque compétition, à moins que le délégué aux boxeurs ne l'ait effectué auparavant.

-Réunir les deux boxeurs au centre de l'enceinte au début de chaque rencontre afin de leur faire des recommandations qu'il jugera nécessaires.

-S'assurer, au début de chaque reprise, du port du protège dents.

-S'assurer, au début de chaque reprise, que rien n'encombre l'enceinte (bassines, bouteilles etc.).

-Veiller à ce que les boxeurs se saluent au début et à la fin de chaque rencontre.

-Recueillir les bulletins de décision des juges, en vérifiant leur conformité et les transmettre au délégué officiel à la fin de chaque rencontre, qu'elle ait atteint ou non son terme normal.

-Vérifier que les bandages n'ont pas été modifiés depuis la vérification de l'équipement.

-Désigner le vainqueur en lui levant le bras dès que le délégué officiel fait proclamer le résultat.

Il doit veiller à faire respecter dans l'enceinte l'esprit et les règles du Chauss'fight et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Afin de clarifier ses interventions, il devra utiliser les justifications suivantes :

. Coup interdit.

. Tête en avant.

. Utilisation exclusive des poings.

. Utilisation exclusive des pieds.

. Accrochages répétés.

. Non combat.

. Supériorité manifeste.

. Non respect des commandements de l'arbitre.

. Comportement antisportif.

5.2 Interventions de l'arbitre

-Il doit veiller à ce que toutes ses interventions soient à la fois orales et « gestuelles » pour une meilleure lisibilité.

-Il peut séparer les boxeurs « manuellement » si ceux-ci n'obtempèrent pas aux commandements verbaux. Une intervention de ce genre peut entraîner un AVERTISSEMENT à l'un ou l'autre ou même aux deux boxeurs simultanément suivant le cas.

-Si l'un ou les deux boxeurs montrent ou dénotent une ignorance flagrante du Chauss'fight et de ses règles, il devra arrêter la rencontre (disqualification de l'un ou des deux boxeurs).

-Si un boxeur perd son protège-dents, l'arbitre attendra la fin de l'échange pour le faire remettre par un de ses soigneurs, en ayant préalablement envoyé l'adversaire au coin neutre.

-Si un boxeur rejette volontairement son protège-dents ou refuse de le remettre, l'arbitre pourra avoir recours aux sanctions prévues.

-Le temps de repos étant de 60sec, il doit également veiller à faire reprendre la confrontation dès la 61^{ème} seconde. Si les soigneurs ne respectent manifestement pas cette règle, l'arbitre pourra avoir recours aux sanctions prévues.

-Lorsqu'une partie de l'équipement d'un des boxeurs se défait ou est détériorée, l'arbitre arrête momentanément la rencontre en attendant la fin d'un échange, et demande au soigneur de pourvoir à sa remise en état ou à son remplacement rapidement. Dans tous les cas, le chronométreur tiendra compte du temps écoulé et la rencontre reprendra là où elle a été interrompue.

5.3 Les commandements de l'arbitre

- « EN GARDE »

Ce commandement est utilisé pour mettre ou remettre les boxeurs en garde au début de chaque reprise ou après une intervention de longue durée qui a interrompue la confrontation.

- « STOP »

Ce commandement est utilisé pour arrêter les boxeurs en même temps que le chronomètre. L'arbitre devra commander aux boxeurs de reprendre leur garde (commandement « EN GARDE ») avant de les faire continuer.

- « BOXE »

Ce commandement autorise les deux boxeurs à commencer ou à reprendre la confrontation.

Ce n'est qu'au commandement « BOXE » de l'arbitre que le chronométreur déclenche son chronomètre.

- « BREAK »

Ce commandement est utilisé en cas d'accrochages interdits et oblige les deux boxeurs à reculer d'un pas pour se remettre hors distance de frappe. Ici le chronomètre ne sera pas arrêté.

Enfin, après un « STOP » l'arbitre évitera de ramener les boxeurs au centre de l'enceinte, excepté après une sanction ou un décompte de huit secondes.

5.4 Les sanctions de l'arbitre

Les « AVERTISSEMENTS » sont donnés par l'arbitre en cas d'infraction(s) caractérisée(s) ou répétée(s) aux règles techniques, sportives et d'arbitrage.

Tous les juges le mentionneront obligatoirement dans la colonne prévue à cet effet et en tiendront compte (minoration d'un point par avertissement).

La « DISQUALIFICATION » est prononcée par l'arbitre après demande d'avis aux juges (avec l'accord d'au moins deux juges sur trois, ou trois juges sur cinq) :

. APRES UN TROISIEME AVERTISSEMENT, en cas d'une nouvelle infraction caractérisée aux règles techniques, sportives et d'arbitrage pour un boxeur ayant déjà été sanctionné.

. DIRECTEMENT, pour tout manquement grave aux règles ou à l'esprit du Chauss'fight et en particulier tout comportement antisportif envers l'adversaire, les officiels et le public.

Enfin, Il doit veiller à ce que les soigneurs de chaque boxeurs soient bien au nombre maximum de deux, assis sur une chaise et qu'ils ne donnent aucun conseil pendant le cours des reprises.

Le non respect de cette règle peut entraîner les sanctions suivantes :

1°) La première fois, une REMARQUE au soigneur.

2°) La deuxième fois, un AVERTISSEMENT au soigneur.

3°) la troisième fois, un AVERTISSEMENT au boxeur.

5.5 Annonce de sanctions par l'arbitre

Lorsque l'arbitre juge qu'une faute, méritant une sanction, vient d'être commise :

1°) Il fera arrêter les boxeurs et le chronomètre par le commandement « STOP ». Il envoie les boxeurs aux coins neutres.

2°) il se place au centre du ring et fait signe avec les doigts de la main droite à ses trois juges un par un, en commençant par le juge numéro un, puis deux, puis trois (et quatre et cinq dans le cas de cinq juges) en annonçant l'avertissement.

3°) Il annoncera à voix haute : « 1^{er} (ou 2^{ème}, ou 3^{ème}) AVERTISSEMENT boxeur coin... pour... (Indications orales et gestuelles) ». Il utilisera l'index pointé vers le haut pour le premier avertissement, l'index et le majeur pour le second, et ajoutera le pouce aux précédents doigts pour le troisième avertissement.

4°) Il fera ensuite reprendre la confrontation par les commandements « AU CENTRE », « EN GARDE » et « BOXE ».

5°) Interventions particulières : l'arbitre peut utiliser le mot « break » pour séparer les boxeurs lorsque ces derniers s'accrochent. Dans ce cas, ils devront reculer d'un pas avant de reprendre sans commandement particulier supplémentaire de l'arbitre. Ici le chronomètre ne sera pas arrêté.

6- Le « touché » et le « KNOCK OUT » cf. règlementation hors combat de la FFKMDA

Un boxeur est considéré « touché » et/ou « K.O. » par l'arbitre lorsqu'il présente des signes évident d'un affaiblissement physiologique, tels qu'il n'a plus les possibilités physiques et/ou psychiques de continuer immédiatement la rencontre.

6.1 Conséquences

6.1.1 Lorsqu'un boxeur est « touché » ou « KO », l'arbitre dit « STOP », puis compte les secondes tandis que l'autre boxeur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire.

6.1.2 Quand un boxeur est « touché », généralement debout, ou « KO » plutôt au sol, l'arbitre doit obligatoirement compter huit secondes avant de l'autoriser à reprendre la rencontre (même si celui-ci semble en état de la reprendre avant le compte des huit secondes). Dans ce cas, la rencontre ne pourra recommencer qu'au commandement « BOXE » donné par l'arbitre.

6.1.3 Si le boxeur « K.O » n'est pas apte à reprendre la rencontre à la dixième seconde, l'arbitre arrête la rencontre et soit :

- demande la disqualification de l'adversaire s'il y a eu infraction caractérisée aux règles techniques sportives, ou d'arbitrage ;
- soit met fin à la rencontre en attendant la déclaration officielle du résultat de la victoire par « K.O » de son adversaire.

6.2 Si, pour une raison quelconque, un boxeur tombe hors de l'enceinte, l'arbitre dit « STOP COIN NEUTRE », tandis que l'autre boxeur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute de son adversaire. Dans ce cas, aucune personne ne peut aider le boxeur à remonter sur l'enceinte.

6.2.1 Si un boxeur est compté trois fois au cours d'une rencontre, l'arbitre comptera obligatoirement jusqu'à dix la troisième fois (fin du combat).

6.2.2 En cas de coup interdit reconnu par un avertissement et entraînant un compte de huit secondes, le boxeur victime du coup bénéficiera d'une dérogation à la règle du « compté trois fois ».

- Dans tous les cas, se reporter à la réglementation médicale fédérale en vigueur.

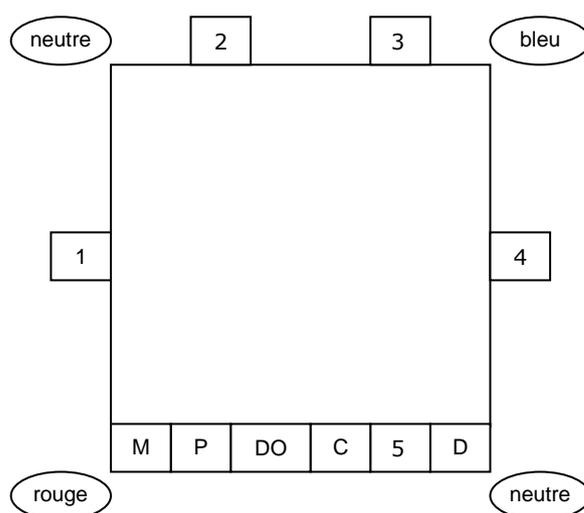
6.3 Blessure accidentelle d'un boxeur

Si pour une cause quelconque, un boxeur se blesse au cours d'une rencontre sans que l'accident soit imputable à un coup de l'adversaire, il est alors considéré comme « KO » par l'arbitre.

7- Les juges

7.1 Dispositions générales

7.1.2 Le jugement des rencontres de Chauss'fight est donné par trois ou cinq juges. Les cinq juges seront placés conformément au schéma ci-après :



M : médecin
C : chronométrateur
DO : délégué officiel
D : délégué aux boxeurs
P : présentateur

Chaque juge doit être seul à sa table

7.2 Rôle des juges

7.2.1 Chaque juge attribue, à l'issue de chaque reprise, des notes qu'il porte sur son bulletin de jugement sans rature ni modification ultérieure. En cas de rature, le juge concerné devra demander un nouveau bulletin, recopier l'original et transmettre les deux exemplaires au délégué officiel en fin de rencontre.

7.2.2 A la fin de chaque minute de repos (à l'appel des 55''), les juges doivent lever un drapeau (ou plaquette) ensemble (rouge, bleu ou blanc pour égalité), dans le but d'indiquer le vainqueur de la reprise concernée. Ils laissent le drapeau levé jusqu'au commandement « boxe » de l'arbitre.

7.2.3 A la fin de la rencontre, en fonction de ses notes, chaque juge inscrit sa décision finale sur son bulletin de jugement qui est alors recueilli par l'arbitre qui transmet ensuite les bulletins de tous les juges au délégué officiel qui comptabilisera le total des points pour chaque boxeur et qui fera proclamer le résultat de la rencontre. La proclamation du résultat se fait avec la levée des drapeaux des 3 ou 5 juges, sur commandement du DO : « JUGES, DECISION ». L'annonce du nombre de points pourra être effectuée par le speaker.

8- Le jugement

8.1 A la fin de chaque rencontre, l'arbitre recueille les bulletins de décisions des juges et les transmet au délégué officiel qui proclame ou fait proclamer le résultat. Cette décision est définitive.

8.2 En cas de contestation de la décision par l'un des soigneurs, celui-ci pourra poser une réclamation auprès du délégué officiel selon la procédure réglementaire.

8.3 Principes de jugement

Le jugement du combat est basé sur le principe de l'évaluation de l'écart entre les deux boxeurs.

Le critère de jugement est fondé sur l'évaluation des frappes portées avec efficacité.

Les juges s'attacheront à évaluer quel boxeur sort vainqueur de chaque échange.

Pour cela, ils devront pointer les écarts qu'ils auront identifiés sur leur bulletin.

De plus, les juges pourront s'ils le souhaitent utiliser les barèmes de comptage de points suivants pour s'aider à départager les deux boxeurs lors d'un échange équilibré :

- coup de poing : 1 point par coup efficace
- coup de pied membres inférieurs et tronc : 2 points par coup efficace
- coup de pied figure : 3 points par coup efficace

Les juges procéderont donc à l'issue de chaque reprise à une évaluation selon l'une des modalités suivantes :

- . Victoire du boxeur A (peu d'écart) : A=5 / B=4
- . Victoire du boxeur B (peu d'écart) : A=4 / B=5
- . Domination du boxeur A (fort écart) : A=5 / B=3
- . Domination du boxeur B (fort écart) : A=3 / B=5
- . Boxeur A compté et dominé (touché et fort écart) : A=2 / B=5
- . Boxeur B compté et dominé (touché et fort écart) : A=5 / B=2
- . Egalité : A=5 / B=5

*exception : pour les rencontres en 2 et 3 reprises, la note de 5 à 2 (compté et dominé), ne peut pas être utilisée par les juges. Ils devront alors utiliser la note 5 à 3 à la place.

Chaque juge retranchera, en outre, un point par avertissement, dans la case prévue à cet effet en cas d'annonce d'avertissement par l'arbitre.

A l'issue de la rencontre, et uniquement en cas d'égalité au total des reprises, chaque juge devra accorder un point de bonus pour un boxeur, pour la qualité de ces liaisons pieds-poings et poings-pied, dans le but de donner un vainqueur au combat.

8.3.1 Modalités de décision par la notation

A la fin de la rencontre, quand elle a atteint son terme normal, c'est l'addition des points de chaque reprise qui détermine pour chaque juge le vainqueur.

Décision obligatoire :

La décision de chacun des juges doit être Victoire de A ou B.

La décision de chaque juge comptant pour une voix, la décision commune des juges et proclamée par le délégué officiel peut donc être :

. Victoire de A ou B (à l'unanimité, à la majorité des juges)

Les juges lèveront leur drapeau en fin de rencontre à l'appel du DO pour signifier le résultat. Celui-ci sera également signifié par le speaker ou le DO.

Ces modalités de décision s'appliquent également quand le médecin doit arrêter la rencontre en cas de saignements des deux boxeurs (donc décompte des points au moment de l'arrêt).

8.3.2 Les autres cas de décision

« Supériorité manifeste d'un des boxeurs » (décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges) : victoire par arrêt de l'arbitre.

« Abandon d'un des boxeurs » (décision donnée par l'arbitre seul) : victoire par abandon.

« Jet d'éponge » (jet de la serviette sur l'enceinte pendant la reprise ou à la fin de la minute de repos) : victoire par arrêt du soigneur.

« Disqualification d'un des boxeurs » (décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges) : victoire par disqualification.

« Disqualification des deux boxeurs » (décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges) : disqualification des deux boxeurs.

« Non combat » (décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges) : Non-décision pour non combat.

« KO » (décision donnée par l'arbitre seul) : victoire par KO.

« KO médical » (décision du médecin sur l'incapacité du boxeur à poursuivre).

8.3.3 Au cours d'une rencontre, les juges ont le droit, entre deux reprises, de communiquer avec l'arbitre et de lui faire part de leurs observations ou indications. Par contre, ils n'ont pas le droit de communiquer entre eux.

8.4 La fiche de jugement

- La fiche de jugement (recto) : EXEMPLE de 5 REPRISES (PRO en gala)

CHAUSS'FIGHT	COMBAT				5X2	
JUGE	Nom : N° :				Signature :	
BOXEURS						
COINS	ROUGE			BLEU		
NOTATION		NOTE	AVT (-1)		NOTE	AVT (-1)
Egalité 5/5 Gagné 5/4 Dominé 5/3 Compté/dominé 5/2 Avertissement -1 Bonus liaisons +1	1°			1°		
	2°			2°		
	3°			3°		
	4°			4°		
	5°			5°		
S/TOTAUX						
MINORAT°/BONUS		- / +			- / +	
TOTAUX						
DECISION	R.					B.

9- Le service médical

9.1 Contrôle médical spécifique aux tournois en gala (pro)

Un médecin de vestiaires sera obligatoirement présent pour contrôler la santé des boxeurs entre chaque combat, en plus du médecin présent au pied de l'enceinte, soit un total de deux médecins dans ce type d'organisation.

9.2 Rôle du service médical

9.2.1 Le service médical doit, avant le début de la réunion, examiner chaque boxeur et déclarer s'il le considère apte à participer à la rencontre. Ce contrôle médical se déroule conjointement ou séparément de la pesée, mais toujours dans les deux heures qui précèdent le début de la manifestation.

9.2.2 Le service médical pourra examiner et soigner un boxeur pendant la minute de repos.

9.2.3 Au cours de la rencontre, il peut examiner un boxeur à la demande de l'arbitre (ou de sa propre initiative, par l'intermédiaire du délégué officiel) et statuer sur sa capacité à poursuivre le combat.

9.2.4 Exceptionnellement, il peut décider de mettre fin à la rencontre de sa propre initiative, par l'intermédiaire du délégué officiel. Ce dernier arrêtera le combat en utilisant la cloche de ring. Dans tous les cas, la décision du médecin est souveraine.

9.2.5 En cas de nécessité qu'il appréciera, le médecin ou l'arbitre doit interrompre la rencontre (par l'intermédiaire du délégué officiel) lorsque les deux boxeurs présentent simultanément une hémorragie. (Dans ce cas décompte des points)

10- Le superviseur

Ce dernier est choisi et mandaté par la fédération pour vérifier la conformité de l'organisation aux règlements du Chauss'fight, et s'assurer du bon déroulement de la compétition.

Il pourra utiliser une fiche d'évaluation de l'organisation qu'il supervise. Il la remettra à la Fédération à l'issue de la compétition.

11- L'organisateur

Dans le cadre de l'organisation de galas, il a l'obligation de demander l'autorisation à la FFKMDA en spécifiant le palmarès et le niveau des boxeurs issus d'autres disciplines que le Chauss'fight. Idem pour les boxeurs étrangers qui doivent avoir un passeport de leur discipline.

Il devra se conformer au cahier de charges d'organisation des galas.

11.1 Dispositions générales

L'organisateur est une personne morale ou physique habilitée par la FFKMDA ou ses organes déconcentrés, à organiser des rencontres (tournois ou galas) de Chauss'fight.

11.2 Obligations

11.2.1 Il devra fournir le matériel de compétition réglementaire autorisé par la FFKMDA (enceinte, balance, chronomètres, gants, casques, plastrons, etc.) sous peine d'annulation de la réunion par le délégué officiel ou le superviseur.

11.2.2 Il devra mettre à disposition de la délégation officielle une salle équipée pour la pesée.

11.2.3 Il sera responsable de la présence du service médical à qui il fournira les textes fédéraux relatifs aux attributions du médecin.

11.2.4 Il devra mettre un micro à la disposition du délégué officiel afin de transmettre au public et aux intéressés les informations nécessaires au bon déroulement de la réunion.

11.2.5 Il devra respecter les termes de la convention qu'il aura signé avec la FFKMDA.

11.2.6 Il pourra être tenu responsable des actes du public présent.

11.2.7 Il ne pourra en aucune manière intervenir sur les décisions de la délégation officielle.

11.2.8 Il sera responsable de toute l'organisation matérielle de la réunion.

12- La pesée

12.1 La pesée doit se faire avec au plus le pantalon lycra pour les hommes, le pantalon lycra et la brassière pour les femmes, mais sans chaussures ni protections.

12.2 La pesée devra débuter officiellement au plus tôt le matin même de la réunion, au plus tard une heure et demie avant celle-ci. Pour les galas, la pesée officielle peut être effectuée la veille du gala entre 18h et 21h. Dans tous les cas, le contrôle médical aura lieu le jour même du gala, dans les deux heures qui précèdent le début de la compétition.

12.3 En cas de dépassement de poids qui ne devra pas excéder 1kg, le (la) boxeur (euse) ne pourra se présenter à la pesée que deux autres fois au maximum. La limite supérieure de la catégorie doit être atteinte au plus tard à la clôture de la pesée. Une tolérance de 500g est accordée dans le cas où la limite inférieure de la catégorie ne serait pas respectée, sauf en tournoi voir règlements particuliers (cf. règlements compétitions combat 3.3.2). Au-delà de cette tolérance, le forfait de poids est prononcé dès la première pesée.

12.4 Vérification administrative et contrôle médical

12.4.1 C'est au cours de la pesée que les boxeurs remettent leurs licences et passeport au délégué officiel qui en vérifie leur conformité. Le DO vérifie également la présence des certificats médicaux.

12.4.2 Les boxeurs devront également se soumettre à un contrôle médical obligatoire auprès du médecin de la réunion si celui-ci le souhaite. C'est au cours de ce contrôle que chaque boxeur remet son passeport médical au médecin de la réunion qui en vérifie la conformité, et procède à un examen préalable du boxeur concerné afin de vérifier son aptitude à participer à la rencontre sportive.

13- Les soigneurs (coachs)

13.1 Dispositions générales

Chaque boxeur a droit à l'assistance de deux soigneurs, le soigneur principal et le soigneur adjoint. (Niveaux BMF2 ET BMF1 minimum).

13.1.2 Les actes des deux soigneurs engageront le boxeur qu'ils assistent.

13.1.3 Seul le soigneur principal a le droit de déposer une réclamation qu'il remettra par écrit au délégué officiel (sur le formulaire prévu à cet effet) au plus tard 20 min après la proclamation de la décision de la dernière rencontre de la réunion (ou au plus tard 15min après la proclamation du résultat de la rencontre litigieuse dans le cas des compétitions à plusieurs rencontres dans la même réunion).

13.1.4 Les soigneurs doivent être en mesure de présenter leur licence FFKMDA sur demande du délégué officiel.

13.2 Fonctions et attributions des soigneurs

13.2.1 Les soigneurs n'auront le droit de pénétrer dans l'enceinte qu'au signal de fin de chaque reprise (cloche de ring) ou quand la rencontre sera terminée par décision de l'arbitre.

13.2.2 Les soigneurs devront impérativement quitter le ring au signal des « cinq secondes » donné par le chronométrateur à la fin du repos et se tenir à proximité immédiate du coin de leur boxeur.

13.2.3 Pendant les rencontres, les soigneurs devront être assis sur les chaises prévues à cet effet et disposées à 1m du coin de leur boxeur.

13.2.4 Pendant les rencontres, les soigneurs ne devront laisser aucun objet dans l'enceinte ou sur les parties débordantes du ring.

13.2.5 Il est interdit aux soigneurs de donner des conseils, ou de porter une aide quelconque pendant la durée des reprises.

13.2.6 Il est également interdit aux soigneurs de crier à l'endroit de l'adversaire, de ses assistants ou des officiels.

13.2.7 Toutes ces infractions entraîneront des pénalités contre le ou les fautifs ou le boxeur, voire la disqualification du boxeur qu'ils assistent.

13.2.8 Si l'un des soigneurs tente, par une manœuvre quelconque, d'aider à se relever un boxeur tombé à terre ou « KO », le boxeur qu'il assiste sera immédiatement disqualifié.

14- L'équipement des boxeurs (ses)

14.1 La tenue devra être décente, et appropriée à la pratique du Chauss'fight. Le port de bijoux (boucles, chaînes, colliers, bagues, etc.) est interdit pour des raisons de sécurité. Les prothèses auditives et optiques sont interdites en compétition.

14.2 Les gants

14.2.1 Ils devront être en très bon état, en cuir ou matière similaire, uniformément rembourrés de crin ou de matière similaire.

Les gants à lacets et les gants à scratch (velcro) de bonne qualité sont autorisés en compétition. Cependant les gants des deux boxeurs s'affrontant devront être identiques. Les couleurs des gants devront respecter les couleurs des coins des boxeurs.

14.2.2 Poids des gants

Le poids des gants est de 8 Oz pour les moins de 63kg500 inclus, de 10 Oz jusqu'à -81 kg inclus et de 12 Oz au-delà.

En formule « tournoi » (gala pro) les poids de gants utilisés sont ceux de la catégorie immédiatement supérieure.

14.3 Les chaussures

14.3.1 Elles ne pourront pas être conçue en matière rigide et dure à part la semelle.

14.3.2 La semelle est rigide sans être dure, d'une épaisseur ne dépassant pas 5mm environ, plate et lisse, sans talonnette, non débordante.

14.3.3 La fermeture se fait par lacets, sans œillets métalliques. La fermeture devra être recouverte par un ruban adhésif entourant la cheville.

14.3.4 La hauteur ne devra pas dépasser de plus de 6 cm le niveau des malléoles.

14.3.5 L'extrémité avant est aussi arrondie que possible et souple. Une mince couche protectrice double intérieurement toute la chaussure.

14.3.6 Le délégué aux boxeurs ou le délégué officiel en appréciera leur conformité eu égard à la sécurité des combattants.

14.4 Les bandages

Tout boxeur en combat doit mettre des bandages aux mains.

Les bandages doivent être de types « bandes chirurgicales », genre crêpe « Velpeau », ou bandes « Somos ».

L'emploi de ruban adhésif (genre « Strappal » ou « élasto ») est autorisé uniquement pour protéger la tête des métacarpiens, leurs phalanges, ainsi que le poignet.

L'emploi de tout autre produit que ceux précédemment cités est formellement interdit. Les bandages « durs » sont interdits. De plus, ils ne doivent pas excéder 1cm d'épaisseur au-dessus de la tête des 4 derniers métacarpiens.

Le délégué aux boxeurs peut assister à la mise des gants afin de s'assurer du respect de ces règles.

Les bandages seront marqués avant la rencontre et vérifiés par l'arbitre avant la proclamation du résultat.

14.5 La tenue

Pour les femmes, la tenue est constituée d'un pantalon lycra, de chaussures de combat et d'une brassière (ou débardeur).

Pour les hommes, la tenue est constituée de chaussures de combat et d'un pantalon lycra.

Les caractéristiques de cette tenue (imprimés et couleurs) sont laissées à l'initiative des boxeurs (ses). Cependant, cette tenue devra être décente et ne pas présenter un caractère immoral ou excentrique.

14.6 Les protections

Elles comportent : protège dents, coquille (hommes et femmes), jambières (sauf en Pro), casque, protège poitrine (femmes), et plastron pour les juniors.

Suivant la forme de la rencontre, leur utilisation peut être interdite ou obligatoire, selon le tableau suivant :

*Equipement

	Casque	Protège dents	Jambière	Coquille	Protège poitrine (F)	plastron
classe A et classe B (championnat)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit
Pro en gala	Interdit	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit
junior (championnat)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

14.6.1 Les jambières (protèges tibias/pieds) doivent être en matière souple, sans aucun renfort, d'une largeur ne permettant de recouvrir que la surface tibiale et le dessus du pied. Au niveau du pied, la fixation par scratch est interdite.

14.6.2 La coquille ne pourra en aucun cas comporter de matière renforcée (rembourrée) et ne peut pas protéger le bas ventre. Les Coquilles de boxe anglaise sont interdites.

14.6.3 Le casque pourra être en cuir ou matière plastique (souple), avec ou sans pommète. Les grilles de protection ainsi que les boucles de fermeture en métal sont interdites. Les couleurs des casques seront de la même couleur que les coins des boxeurs. En compétitions officielle, les casques des deux boxeurs devront être équivalents (marque et modèle).

14.6.4 Le protège poitrine doit être rigide, avec des bordures en caoutchouc et délimité par la poitrine.

TROISIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN ASSAUT TECHNIQUE

1- La délégation officielle

Elle est désignée par l'instance fédérale de niveau départemental, ligue, zone ou national en fonction du niveau de la compétition.

Elle comprend :

- le délégué officiel
- le délégué aux boxeurs
- l'arbitre
- les juges
- le(s) chronométrateur(s)
- le médecin

Les officiels porteront la tenue suivante :

- polo noir FFKMDA
- pantalon de ville noir
- chaussures de sports noires

1.1 Le délégué officiel

Il représente l'instance fédérale de niveau départemental, ligue, zone ou national qui l'a désigné.

1.1.1 Fonctions:

- officialisation du résultat des rencontres.
- affectation des juges et arbitre pour chaque rencontre.
- observation des rencontres.
- proclamation du résultat et décision des rencontres.
- apposition de sa signature pour authentifier le résultat des rencontres sur les passeports sportifs et la feuille de réunion.
- responsabilité des documents administratifs de la réunion (avant et après) :
 - feuille de pesée
 - feuille de réunion
 - bulletins de jugement
 - feuille de déclaration d'accident
 - feuille de réclamation
 - diplômes pour les titres (s'il y a lieu)
 - responsabilité de la pesée (cf. : La pesée).
 - enregistrement des réclamations.

1.1.2 Il s'assurera de la présence du service médical à la table des officiels afin de pouvoir répondre rapidement à une demande d'intervention.

1.1.3 Il est « juge ultime » pour toute décision à prendre immédiatement. Il pourra être assisté pour l'aider dans ses tâches administratives par un secrétaire de réunion qui s'occupera de l'écriture des résultats sur les passeports sportifs et feuille de réunion ainsi que la préparation et distribution des bulletins de juge.

1.1.4 Il veille, avec l'aide de l'organisateur, à ce que toute personne qui n'a aucune fonction précise à remplir ne séjourne aux abords de l'enceinte. S'il l'estime nécessaire, il peut suspendre ou retarder une rencontre, après intervention auprès de l'arbitre et du présentateur, tant que des personnes étrangères à la rencontre n'auront pas évacué les abords de l'enceinte.

1.2 Le délégué aux boxeurs

1.2.1 Il assurera les fonctions suivantes :

- vérifier la régularité de l'équipement des boxeurs avant la rencontre.
- vérifier la régularité de l'enceinte et s'il y a lieu demander à l'organisateur d'apporter toutes les modifications nécessaires sous peine d'annulation.

1.3 L'arbitre

Il doit veiller à faire respecter dans l'enceinte l'esprit et les règles du Chauss'fight Assaut et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Il devra donc connaître parfaitement les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage, et doit être d'un niveau au moins égal au niveau de la rencontre.

1.3.1 Rôle et définition de L'arbitre

L'arbitre a pour rôle de faire respecter les règlements et, en cas d'infraction(s) répétée(s)

ou grave(s) au cours de la rencontre, de prononcer les sanctions prévues.

1.3.2 Attributions de l'arbitre.

Il doit :

- être toujours le premier sur l'enceinte.
- s'assurer de la conformité de l'enceinte
- s'assurer de la présence du Délégué Officiel, afin de prendre rapidement son avis si nécessaire, ainsi que lui communiquer tout renseignement, toute sanction ou toute décision concernant la rencontre.
- s'assurer, le cas échéant, de la présence du service médical afin de pouvoir prendre rapidement son avis si nécessaire.
- s'assurer de la présence de chaque juge à chaque rencontre afin de pouvoir prendre rapidement leur avis si nécessaire.
- s'assurer de la présence du ou des chronomètres.
- se faire présenter les soigneurs, et plus particulièrement le soigneur principal par les boxeurs avant de commencer la rencontre.
- s'assurer de la régularité de l'équipement de chaque boxeur, compte tenu du règlement particulier de chaque compétition, à moins que le délégué aux boxeurs ne l'ait effectué auparavant.
- réunir les deux boxeurs au centre de l'enceinte au début de chaque rencontre afin de leur faire les recommandations qu'il jugera nécessaires.
- veiller à ce que les deux boxeurs se saluent correctement au début et à la fin de chaque rencontre.
- s'assurer au début de chaque reprise du port du protège-dents.
- s'assurer au début de chaque reprise que rien n'encombre l'enceinte
- s'assurer entre chaque reprise que les juges remplissent leur bulletin de jugement.
- porter s'il y a lieu, à la connaissance des deux boxeurs la «non-décision» constatée par un ou plusieurs juges et ceci au début de chaque nouvelle reprise.
- recueillir les bulletins de décision des juges, en vérifier la conformité (signature, absence de rature, décision complète), et les transmettre au D.O., à la fin de chaque rencontre, qu'elle ait atteint ou non son terme normal.
- désigner le vainqueur en lui levant le bras dès que le D.O. fait proclamer le résultat.

1.3.3 Les interventions de l'arbitre

1.3.3.1 Il doit veiller à ce que les deux boxeurs se présentent au bord de l'enceinte dans la minute qui suit l'appel de leur rencontre.

Si l'un des boxeurs, sans raison valable reconnue se présente en retard, les sanctions suivantes seront prises à son encontre :

- une minute de retard après l'arrivée de son adversaire dans l'enceinte : l'arbitre donne seul le « premier avertissement ».
- après 2mn de retard : l'arbitre donne seul le « deuxième avertissement »
- après 3 mn de retard : l'arbitre déclare seul la « disqualification » pour retard.
- c'est le chronomètreur, à la demande de l'arbitre, qui compte le temps.

1.3.3.2 Il doit veiller à ce que les soigneurs de chaque boxeur soient bien au nombre maximum de deux, et qu'ils ne donnent aucun conseil pendant le cours des reprises. Le non respect de cette règle peut entraîner les sanctions suivantes:

- La 1ère fois : une REMARQUE au soigneur
- La 2ème fois : un AVERTISSEMENT au soigneur
- La 3ème fois : un AVERTISSEMENT au boxeur

1.3.3.3 Il doit veiller à faire respecter dans l'enceinte les règles du Chauss'fight Assaut Technique, et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet en particulier dans

les cas de :

- Comportement antisportif
- Non respect des commandements de l'arbitre
- Coup (ou boxe) dangereux (se)
- Coup interdit(e)
- Tête en avant, genou en avant
- Utilisation exclusive des poings ou des pieds
- Accrochages
- Coup insuffisamment contrôlé en assaut technique
- Temps de lutte
- Tenue de corde
- Non-combat
- Insuffisance technique
- Supériorité manifeste

1.3.3.4 Il doit veiller à ce que toutes ses interventions soient immédiatement et clairement comprises par tous.

1.3.3.5 Il peut séparer les boxeurs « manuellement » si ceux-ci n'obtempèrent pas aux commandements verbaux. Une intervention de ce genre peut entraîner un «AVERTISSEMENT» à l'un ou l'autre ou même aux deux boxeurs suivant le cas.

1.3.3.6 Si l'un ou l'autre des deux boxeurs montre une ignorance flagrante des règles du Chauss'fight Assaut Technique, il devra arrêter la rencontre après consultation des juges (disqualification de l'un des deux boxeurs).

1.3.3.7 Si l'un des deux boxeurs est manifestement supérieur rendant une rencontre trop inégale ou dangereuse, il devra arrêter l'arrêter après consultation des juges.

1.3.3.8 Si un boxeur perd son protège-dents, il doit interrompre la rencontre, demander à l'adversaire de se rendre au coin neutre et accompagner le boxeur dans son coin pour lui faire remettre rapidement (après l'avoir fait rincer). Il veillera à ce qu'aucun conseil ne lui soit prodigué par le(s) soigneur(s).

1.3.3.9 Si un boxeur rejette volontairement son protège-dents ou refuse de le remettre, l'arbitre pourra avoir recours aux sanctions prévues (cf. les sanctions de l'arbitre).

1.3.3.10 Il doit veiller à faire reprendre la confrontation dès la fin de la minute de repos. En cas de non respect de cette règle, les sanctions prévues pourront être appliquées par l'arbitre.

1.3.3.11 Toute intervention officielle, arrêtant le chronomètre, de l'arbitre, doit être précédée du commandement « STOP ».

1.3.3.12 Lorsqu'une partie de l'équipement d'un des boxeurs (gant, chaussure, pantalon, coquille, casque, protège tibia, débardeur) se défait ou est détérioré, l'arbitre arrête la rencontre et demande au second de pourvoir à sa remise en état ou à son remplacement le plus promptement possible.

Dans tous les cas, le chronométrateur tiendra compte du temps écoulé, et la rencontre reprendra là où elle a été interrompue.

1.3.3.13 Chaque fois qu'une circonstance imprévue l'exigera, l'arbitre arrêtera la rencontre. Le chronométrateur comptera le temps. Suivant le cas, après rapport de l'arbitre au délégué officiel :

- la rencontre peut être reprise au cours de la même réunion, le délégué officiel en

précise le moment et la rencontre reprend là où elle a été interrompue.

- la rencontre doit être remise à une date ultérieure. Cette décision appartient au délégué officiel. Les compétiteurs seront à nouveau convoqués par l'instance organisatrice de la compétition concernée. La rencontre sera recommencée entièrement sans tenir compte des reprises qui ont déjà été accomplies.

1.3.3.14 Si au cours d'une rencontre, l'enceinte devenait dangereuse (cordes coupées ou détendues, planches disjointes, etc.), l'arbitre devra arrêter la réunion, à moins que la réparation puisse intervenir rapidement.

1.3.4 Les commandements de l'arbitre

Pour ses interventions, l'arbitre utilisera les commandements suivants :

1.3.4.1 « EN GARDE » :

Ce commandement est utilisé pour mettre ou remettre les boxeurs en garde au début de chaque reprise ou après une intervention qui a interrompu la confrontation.

1.3.4.2 « STOP » :

Ce commandement est utilisé pour arrêter les boxeurs en même temps que le chronomètre. Si ce commandement est prononcé à l'occasion d'une détérioration de l'équipement de l'un des boxeurs, l'arbitre demande à l'adversaire de se rendre dans le coin neutre et accompagne le boxeur dans son coin afin de faire procéder aux remises en état nécessaires.

Dans le cas où les boxeurs (ou l'un d'entre eux) ont baissé leur garde, l'arbitre devra leur commander de la reprendre (« EN GARDE ») avant de les faire continuer.

1.3.4.3 « BOXE » : Ce commandement autorise les deux boxeurs à commencer ou à reprendre la confrontation. Ce n'est qu'au commandement « BOXE » de l'arbitre que le chronométrateur déclenche ou re-déclenche son chronomètre.

1.3.4.4 L'arbitre ramènera les boxeurs au centre de l'enceinte, après une sanction.

1.3.4.5 « BREAK » les boxeurs se séparent en reculant de deux pas, et reprennent leur assaut sans autre commandement et le chronomètre ne s'arrête pas.

1.3.5 Les sanctions de l'arbitre

1.3.5.1 Les REMARQUES pour fautes bénignes : l'arbitre peut faire des « REMARQUES » aux boxeurs qui seront sans incidence sur les jugements.

1.3.5.2 Les avertissements et la disqualification

Les « AVERTISSEMENTS » sont donnés par l'arbitre seul en cas d'infraction(s) caractérisée(s) ou répétée(s) aux règles techniques, sportives et d'arbitrage du Chauss'fight assaut technique. Tous les juges le mentionneront obligatoirement dans la colonne prévue à cet effet et en tiendront compte (minoration d'un point par avertissement).

La « DISQUALIFICATION » est prononcée par l'arbitre après demande d'avis aux juges (avec l'accord d'au moins deux juges sur trois ou trois juges sur cinq) :

. APRES UN DEUXIEME AVERTISSEMENT, en cas d'une nouvelle infraction caractérisée aux règles techniques, sportives et d'arbitrage pour un boxeur ayant déjà été sanctionné.

. DIRECTEMENT, pour tout manquement grave aux règles ou à l'esprit du Chauss'fight assaut technique, et en particulier tout comportement antisportif envers l'adversaire, les officiels et le public.

Si les deux boxeurs sont également coupables, ils recevront alors tous les deux des « remarques », des « avertissements » et pourront même être « disqualifiés » tous les

deux.

En cas de demande de sanction simultanée pour les deux boxeurs :

1°) l'arbitre devra l'annoncer aux juges avant de leur attribuer ou avant de leur demander leur avis en cas de disqualification.

2°) la demande de sanction doit être séparée pour chaque boxeur et commencer par le boxeur ayant reçu le moins d'avertissements.

1.3.6 Annonce de sanctions et demande de disqualifications par l'arbitre

1.3.6.1 Lorsque l'arbitre pense qu'une faute méritant une sanction vient d'être commise :

1°) Il fera arrêter les boxeurs et le chronomètre par le commandement « STOP ». Il envoie les boxeurs aux coins neutres.

2°) il se place au centre du ring et fait signe avec les doigts de la main droite à ses trois juges un par un, en commençant par le juge numéro un, puis deux, puis trois (et quatre et cinq dans le cas de cinq juges) en annonçant l'avertissement.

3°) Il annoncera à voix haute : « 1^{er} (ou 2^{ème}) AVERTISSEMENT boxeur coin... pour... (Indications orales et gestuelles) ». Il utilisera l'index pointé vers le haut pour le premier avertissement, l'index et le majeur pour le second, et ajoutera le pouce aux précédents doigts pour le troisième avertissement entraînant la disqualification.

4°) Il fera ensuite reprendre la confrontation par les commandements « AU CENTRE », « EN GARDE » et « BOXE ».

1.3.6.2 «DEMANDE DE DISQUALIFICATION» du boxeur coin X. pour ... (indication gestuelle et orale de la faute).

- Les juges donneront leur avis simultanément par des gestes précis d'un ou des deux bras.

- En cas d'accord, l'arbitre signalera au délégué officiel : « disqualification prononcée ».

1.3.7 «Non décision pour refus d'assaut »

1.3.7.1 Lorsqu'au cours d'une rencontre, les deux boxeurs ne défendent pas leurs chances respectives, l'arbitre, après un ou deux avertissements préalables arrête la rencontre et déclare « REFUS D'ASSAUT» en demandant la disqualification des deux boxeurs.

1.3.8 Après deux avertissements aux spectateurs donnés par la voix du présentateur et après avis des officiels, l'arbitre peut arrêter définitivement la rencontre, s'il est d'avis que les spectateurs agissent de manière à en fausser la régularité ou le bon déroulement.

1.3.9 Le Hors Combat en Assaut

Un boxeur est considéré hors combat par l'arbitre lorsqu'il présente des signes évidents d'un affaiblissement physiologique, tels qu'il n'a plus les possibilités physiques et/ou psychiques de continuer immédiatement la rencontre.

1.3.9.1 Hors Combat : adversaire non fautif

Conséquence décision :

- intervention du médecin : adversaire gagne par arrêt du médecin (blessure accidentelle par exemple)
- non intervention du médecin : adversaire gagne par abandon ou arrêt de l'arbitre (hors combat pour insuffisance de condition physique par exemple)

1.3.9.2 Hors Combat : adversaire fautif

Conséquence décision :

Disqualification d'office du fautif et le boxeur Hors Combat gagne par disqualification de son adversaire.

1.3.9.3 Au cours d'une rencontre, l'arbitre a le droit, entre deux reprises, de communiquer avec les juges et de demander leurs éventuelles observations. Par contre, il n'a pas le droit de communiquer les informations reçues aux autres juges qui eux-mêmes n'ont pas le droit de communiquer entre eux.

1.3.9.4 Si au cours de l'assaut le boxeur montre des signes d'affaiblissements physiologiques, l'arbitre pourra lui accorder une minute de récupération par le commandement « STOP COIN NEUTRE ». Cette minute sera décomptée par le chronométrateur. Elle peut être fractionnée sur la totalité des reprises mais ne peut pas excéder une minute sur le total de l'assaut.

1.3.10 La tenue de l'arbitre

L'arbitre devra porter des chaussures de sports noires, un pantalon de ville noir et un polo noir. Il devra retirer montre, bracelet et tout objet susceptible de blesser les boxeurs. Le port de gants chirurgicaux est autorisé.

1.4 Les juges

1.4.1 Les juges procéderont à l'issue de chaque reprise à une évaluation selon les critères notés sur le bulletin de jugement selon les modalités suivantes :

Vainqueur = 3
Perdant = 2
Nul = 3/3
Pénalité = -1
Non décision = X

Chaque juge retranchera, en outre, et sur annonce de l'arbitre, un point par avertissement, dans la case prévue à cet effet.

1.4.2 Modalités de décision par la notation

A la fin de la rencontre, quand elle a atteint son terme normal, c'est l'addition des points de chaque reprise qui détermine pour chaque juge le vainqueur.

La décision de chaque juge comptant pour une voix, la décision commune des juges, et proclamée par le délégué officiel peut donc être :

- . Victoire de A ou B (à l'unanimité, à la majorité des juges)
- . Nul

Les juges lèveront leur drapeau (plaquettes) en fin de rencontre à l'appel du DO pour signifier le résultat. Celui-ci pourra également être signifié par le speaker.

Ci-après feuille de juge (recto).

Chauss'Fight Assaut

NOM DATE ET LIEU COMPETITION

NOM JUGE

COIN ROUGE



COIN BLEU



NOM

3 = Vainqueur
2 = Perdant
3/3 = Nul

Pénalité
= -1

NOTE

PENALITE

TOTAL

ROUND 1

ROUND 2

ROUND 3

NOM

3 = Vainqueur
2 = Perdant
3/3 = Nul

Pénalité
= -1

NOTE

PENALITE

TOTAL

ROUND 1

ROUND 2

ROUND 3

round 1 round 2 round 3 Critères de la note de jugement

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Touches contrôlées
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liaisons dominante pieds
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Variété technique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vitesse, déplacements
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Esquives / parades / ripostes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respects des règles, Fair Play

round 1 round 2 round 3 Critères de la note de jugement

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Touches contrôlées
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liaisons dominante pieds
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Variété technique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vitesse, déplacements
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Esquives / parades / ripostes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respects des règles, Fair Play

**Cocher chaque case pour celui qui a dominé chaque critère afin de donner la note
COCHER LE COIN DU VAINQUEUR**

2- Le jugement

2.1 Principes généraux

A la fin de chaque rencontre, l'arbitre recueille les bulletins de décisions des juges et les transmet au délégué officiel qui proclame ou fait proclamer le résultat.

- La décision est définitive.
- En cas de contestation de la décision par l'un des boxeurs, celui-ci pourra, par l'intermédiaire de son soigneur (principal), par écrit (feuille type), poser une réclamation auprès du D.O. qui, après l'avoir consignée sur la feuille de réunion, la transmettra au Comité d'Appel concerné (cf. LITIGES).
- La réclamation devra être déposée au plus tard 15 minutes après la proclamation de la décision de la dernière rencontre de la réunion. Toute réclamation posée ne respectant pas cette démarche sera déclarée non recevable.
- Si cette réclamation est recevable, le Comité d'Appel saisi ne pourra que :
 - * soit annuler la décision, et la rencontre pourra être éventuellement à nouveau disputée.
 - * soit confirmer la décision en maintenant le résultat.
- En cas de match nul et dans la mesure où la compétition nécessite une décision de victoire, celle-ci sera donnée par le délégué officiel : «Victoire par décision du D.O.».

2.2 Principe de jugement

Le jugement des assauts est basé sur le principe de l'évaluation de l'écart entre les 2 boxeurs.

Critères d'évaluation :

- Touches contrôlées
- Liaisons dominante pieds
- Variété technique
- Vitesse, déplacements
- Esquives / parades / ripostes
- Respects des règles, Fair Play

- Evaluation des touches contrôlées : elle sera fonction de la qualité d'exécution des coups portés et contrôlés, les touches sont affectées d'un certain nombre de points suivant l'endroit touché et le membre qui a touché :

a) pour les coups de pied :

- touche en ligne basse 1 point
- touche en ligne moyenne 2 points
- touche en ligne haute 3 points
- touche en ligne haute sauté et/ou retourné.... 4 points

b) pour les coups de poings :

1 point quel que soit l'endroit touché, dans la limite de 5 points par échange.

- Evaluation de l'écart de liaison dominante pieds : elle sera fonction du nombre et de l'opportunité des liaisons pieds/poings, avec une préférence pour une utilisation dominante mais non exclusive des pieds au sein même de la liaison et / ou globalement dans l'assaut.

- Evaluation de l'écart de variété technique : elle sera fonction de l'utilisation de l'éventail technique proposé par le Chauss'fight Assaut Technique.

- Evaluation de l'écart de la vitesse et des déplacements : pour la vitesse elle sera fonction de la vitesse d'exécution des techniques effectuées quelles qu'elles soient, pour les déplacements elle sera fonction de la qualité des déplacements techniques (av/ar, déplacements latéraux, (cf. déplacements dans le règlement technique).

- Evaluation de l'écart des esquives, parades et ripostes : elle sera fonction du nombre, de la qualité et de l'opportunité des moyens défensifs utilisés par le boxeur.

- Evaluation de l'écart de respect des règles et du fair play : elle sera fonction du comportement du boxeur dans la globalité de l'assaut.

2.3 Les autres cas de décision

1) « Supériorité manifeste d'un des boxeurs » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par arrêt de l'arbitre »

2) « Abandon d'un des boxeurs » : décision donnée par l'arbitre seul :
« Victoire par abandon »

3) « Arrêt du soigneur », jet de la serviette sur l'enceinte pendant la reprise ou à la fin de la minute de repos : décision donnée par l'arbitre seul :
« Victoire par arrêt du soigneur »

4) « Disqualification d'un des boxeurs » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Victoire par disqualification ».

5) « Disqualification des deux boxeurs » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges : « Disqualification des deux boxeurs ».

6) « Refus d'assaut » : décision donnée par l'arbitre avec l'accord des juges :
« Non-décision pour refus d'assaut »

7) « Arrêt sur intervention du médecin » décision donnée par le D.O., après intervention du service médical : victoire par arrêt du médecin.

Les juges inscrivent toujours le nom du vainqueur sur leur bulletin.

Remarque : la non-décision sur l'une des deux évaluations implique obligatoirement la non-décision sur l'autre.

3- Litiges

Pour les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de litige, un comité d'appel constitué par le responsable national des compétitions et le coordonnateur du championnat concerné statuera. Ses décisions seront sans appel.

4- La pesée

4.1 Pour toutes les rencontres, les boxeurs de toutes les catégories doivent être pesés sur une balance à curseur ou une balance électronique.

4.2 En cas de dépassement de poids, qui ne devra pas excéder 1 kg, le (la) boxeur(euse) ne pourra se présenter à la pesée que deux autres fois maximum. La limite supérieure de la catégorie doit être atteinte au plus tard à la clôture de la pesée.

Le forfait de poids est prononcé si la limite inférieure de la catégorie n'est pas respectée dès la première pesée.

4.3 La pesée doit se faire avec au plus le pantalon et le débardeur mais sans chaussures, ni protections.

4.4 La pesée devra débuter officiellement au plus tôt le matin même de la réunion, au plus tard une heure et demie avant celle-ci.

4.5 Sa durée normale sera d'une heure. Elle pourra être prolongée si le nombre des boxeurs l'exige. C'est la montre du délégué officiel qui fera foi de l'heure exacte.

4.6 Après l'heure fixée pour la limite de la pesée, le délégué officiel déclare la pesée « close ». On ne pourra plus alors procéder à la pesée du ou des boxeur(s) qui ne se serai(en)t pas encore présenté(s).

Le forfait sera alors prononcé sans appel.

4.7 L'organisateur sera tenu de fournir un numéro d'appel téléphonique afin de permettre, en cas d'incident sur le trajet, de prévenir le DO avant la fin de la pesée. Dans ce seul cas, la pesée pourra éventuellement (décision du D.O. souveraine) être différée pour l'intéressé.

4.8 C'est au cours de la « pesée » que les boxeurs remettent leurs licences, passeport sportif, autorisation parentale et de soin pour les mineurs et certificat médical, au délégué officiel qui en vérifie leur conformité.

5- Tenue et protections des boxeurs (ses)

- Pantalon droit (de préférence en lycra)
- Débardeur (tee-shirt sans manche) 
- Chaussure de boxe  tee-shirt  marcel
- plate à semelle lisse
- Gants
- Protège dents
- Coquille génitale (masculin, féminin + protège seins)
- Protège tibia/pied
- Casque, facultatif pour les adultes
- Grade sur pantalon (facultatif)

5.1 Les caractéristiques de cette tenue (imprimés et couleurs) sont laissées à l'initiative des boxeurs (ses). Cependant, cette tenue devra être décente, ne pas présenter un caractère immoral ou excentrique.

5.2 La tenue devra être décente et propre, et appropriée à la pratique du Chauss'fight.

- Le port de bijoux (boucles, piercing, chaînes, colliers, bagues) est interdit pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les prothèses auditives et optiques sont interdites en Chauss'fight Assaut Technique.

6- Les soigneurs

6.1 Chaque boxeur a droit à l'assistance de deux soigneurs, le soigneur principal (coach) et le soigneur adjoint.

6.2 Le soigneur principal aura la responsabilité du deuxième soigneur.

6.3 Les actes des deux soigneurs engageront le boxeur qu'ils assistent.

6.4 Seul le soigneur principal a le droit :

- de «jeter l'éponge» en reconnaissance de la défaite de son boxeur.

- de déposer une réclamation qu'il remettra par écrit au Délégué Officiel (sur le formulaire prévu à cet effet) au plus tard 15 minutes après la proclamation de la décision de la dernière rencontre de la réunion.

6.5 Les soigneurs doivent être en mesure de présenter leur licence FFKMDA sur demande du D.O.

6.6 Fonctions et attributions des soigneurs

6.6.1 Les soigneurs n'auront le droit de pénétrer dans l'enceinte qu'au signal de fin de chaque reprise (cloche), ou quand la rencontre sera terminée par décision de l'arbitre.

6.6.2 Les soigneurs devront quitter impérativement l'enceinte au signal de «5 secondes», donné par le chronométreur à la fin du repos et se tenir à proximité immédiate du coin de leur boxeur.

6.6.3 Pendant les rencontres, les soigneurs ne devront laisser aucun objet dans l'enceinte ou sur les parties débordantes du ring.

6.6.4 Il est interdit aux soigneurs de donner des conseils, ou de porter une aide quelconque pendant la durée des reprises.

6.6.5 Il est également interdit aux soigneurs de crier à l'encontre de l'adversaire, de ses assistants ou des officiels.

6.6.6 Toutes ces infractions entraîneront des pénalités contre le ou les fautifs ou leur boxeur.

6.6.7 Dans le cas d'une équipe nationale, les soigneurs seront désignés par le CNCF (direction technique).

6.6.8 Tenue : les soigneurs ne devront pas avoir de tenue à caractère immoral ou excentrique. Une tenue de sport est préférable.

7- L'enceinte (tatami)

Les assauts se déroulent sur tatami conformément à la réglementation générale de la FFKMDA. 6x6 metres.

QUATRIEME PARTIE : REGLEMENTS SPORTIFS ET D'ARBITRAGE EN ASSAUT SANS CONTACT.

Ne sont indiqués ci après que les points de règlements **spécifiques** à la pratique du Chauss'fight sans contact. Pour tous les autres points, se référer au règlement Chauss'fight assaut technique.

1- L'arbitre

Il doit veiller à faire respecter dans l'enceinte les règles du Chauss'fight Assaut sans contact, et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet en particulier dans le cas de :

- Coups touchés

En cas de coups touchés par un boxeur, l'arbitre fera d'abord une remarque, puis pourra donner un avertissement au boxeur récidiviste.

De plus, s'il juge que les boxeurs se rapprochent trop l'un de l'autre lors de leurs enchainements, il pourra utiliser la remarque suivante :

« ECARTEZ LES DISTANCES ». Les boxeurs reculent de deux pas, et reprennent leur assaut sans autre commandement et le chronomètre ne s'arrête pas.

2- Le jugement

Le jugement des assauts sans contact est basé sur le principe de l'évaluation de l'écart entre les 2 boxeurs.

Critères d'évaluation :

- Variété technique/dominante pieds
- Déplacements et occupation de l'espace
- Vitesse d'exécution et prise de risque
- Equilibre et précision dans l'espace
- Respects des règles, des distances
- Fair Play

- Evaluation de l'écart de variété technique/dominante pieds : elle sera fonction de l'utilisation de l'éventail technique proposé par le Chauss'fight Assaut Technique, de la qualité d'exécution des coups, de leur diversité, avec une majoration accordée aux techniques de pieds. Le barème ci-dessous peut être utilisé par les juges :

Les coups sont affectés d'un certain nombre de points suivant l'endroit visé et le membre utilisé :

a) pour les coups de pied :

- ligne basse 1 point
- ligne moyenne 2 points
- ligne haute 3 points
- ligne haute sauté et/ou retourné.... 4 points

b) pour les coups de poings :

1 point (maximum 5 points par enchainement)

- Evaluation de l'écart de déplacements et occupation de l'espace : elle sera fonction de la qualité des déplacements utilisés, leur rythme, ainsi que de l'utilisation de la surface au sol.

- Evaluation de l'écart de la vitesse d'exécution et de la prise de risque : elle sera fonction de la vitesse gestuelle utilisée ainsi que de la difficulté des techniques employées.

- Evaluation de l'écart de l'équilibre et de la précision dans l'espace : pour l'équilibre elle sera fonction du maintien des postures lors de la réalisation des coups, et du nombre de coups enchainés, pour la précision dans l'espace elle sera fonction de la précision des techniques effectuées dans l'axe de l'adversaire.

- Evaluation de l'écart de respect des règles, des distances et du fair play : elle sera fonction du comportement du boxeur dans la globalité de l'assaut, et du respect de la notion de distance (touche interdite).

3- La fiche de juge

Ci-après feuille de juge

<h1 style="margin: 0;">Chauss'Fight</h1> <h1 style="margin: 0;">SANS CONTACT</h1> <p style="margin: 0;">2 X 1min</p>				NOM DATE ET LIEU COMPETITION					
NOM JUGE									
COIN ROUGE			COIN BLEU						
NOM			NOM						
3 = Vainqueur	Pénalité = 1	NOTE	PENALITE	TOTAL	3 = Vainqueur	Pénalité = 1	NOTE	PENALITE	TOTAL
2 = Perdant					2 = Perdant				
3/3 = Nul					3/3 = Nul				
ROUND 1			ROUND 1						
ROUND 2			ROUND 2						
Critères de la note de jugement			Critères de la note de jugement						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Variété technique/dominante pieds Déplacements et occupation de l'espace Vitesse d'exécution et prise de risque Equilibre et précision dans l'espace Respects des règles, des distances Fair Play	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Variété technique/dominante pieds Déplacements et occupation de l'espace Vitesse d'exécution et prise de risque Equilibre et précision dans l'espace Respects des règles, des distances Fair Play				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Cocher chaque case pour celui qui a dominé chaque critère afin de donner la note COCHER LE COIN DU VAINQUEUR									

4- La pesée

Dans les OPEN, si la différence de poids est trop importante la rencontre pourra avoir lieu étant donné le « sans contact » mais le boxeur au poids sera favorisé en cas d'égalité.